

Enquête Publique

relative au projet de déclassement d'une portion de voirie en
impasse rue Jean Monnet (ZAE de Langolvas)



RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire-enquêteur :
Jean Luc PIROT

Du 3 au 19 mai 2023

AVERTISSEMENT : Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de trois éléments indissociables :

- 1.- **Le rapport d'enquête**
- 2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur
- 3.- Les annexes

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 - Objet de l'enquête	3
1.2 - Procédures relatives au projet.....	3
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	4
2.1 - Délibération préalable.....	4
2.2 - Organisation de l'enquête publique	4
2.2.1 - Décision de mise à l'enquête.....	4
2.2.2 - Désignation du commissaire-enquêteur	4
2.2.3 - Publicité de l'enquête	4
2.2.3.1 Affichage	4
2.2.3.2 Insertion presse	4
2.2.3.3 Communication municipale	5
2.3 - Le dossier	5
2.3.1 - Composition.....	5
2.3.2 - Mise à disposition	5
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
3.1 - Permanences.....	6
3.2 - Observations ou propositions.....	6
3.3 - Clôture de l'enquête.....	6

1. Généralités

1.1 - Objet de l'enquête

L'Association Les Genêts d'Or, association Loi 1901 du secteur social et médico-social, a pour objet la reconnaissance, l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des personnes en situation de handicap et des personnes dépendantes. Elle projette la construction d'une blanchisserie industrielle sur un ensemble de parcelles dont elle est propriétaire (directement ou via une SCI) à Morlaix, rue Jean Monnet, au sein de la ZAE de Langolvas.

Dans le cadre de ce projet, elle s'est portée acquéreur d'une portion en impasse de la rue Jean Monnet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, la ville de Morlaix s'est prononcée favorablement sur le principe d'une cession de l'emprise de cette impasse et a engagé la procédure nécessaire.

1.2 - Procédures relatives au projet

La rue Jean Monnet relève du domaine public communal.

L'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. »

L'article L141-3 du code de la voirie routière stipule que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. » et précise que l'enquête publique préalable est « organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. ».

Les articles R*141-4 à R*141-10 du code de la voirie routière précise les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement sont régies par le code des relations entre le public et l'administration (art. L.134-1), et notamment par ses articles R.134-3 à R.134-30.

Le transfert de la compétence économie à Morlaix Communauté a entraîné, de plein droit, la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice. La rue Jean Monnet étant située au sein de la ZAE de Langolvas a ainsi été mise à disposition de cet établissement public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, la ville de Morlaix envisage à l'issue de la procédure de déclassement la cession de la voie en impasse à Morlaix Communauté avant une cession à l'Association Les Genêts d'Or.

2. Organisation de l'enquête

2.1 - Délibération préalable

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, la ville de Morlaix s'est prononcée favorablement sur le principe d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal de l'emprise de voirie formant une impasse et située rue Jean Monnet entre les parcelles BR 134 et BR 121 pour une contenance d'environ 340 m².

L'enquête publique est organisée en application de cette décision.

2.2 - Organisation de l'enquête publique

2.2.1 - Décision de mise à l'enquête

Par arrêté municipal URBA-23-002 en date du 12 avril 2023, le maire de Morlaix a décidé de soumettre le projet de déclassement à une enquête publique d'une durée de quinze jours, du 3 mai (9h) au 19 mai 2023 (17h) et en a fixé les conditions d'organisation.

2.2.2 - Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean Luc PIROT, commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste départementale du Finistère pour l'année 2023, est désigné pour conduire cette enquête.

2.2.3 - Publicité de l'enquête

2.2.3.1 Affichage

Un avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la mairie de Morlaix 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête a également été affiché à l'entrée de la rue Jean Monnet et devant la portion de voirie faisant l'objet du projet de déclassement pendant la même période.

La suggestion du commissaire-enquêteur d'insérer dans l'avis d'enquête un QR-code permettant un accès direct au dossier publié sur le site internet de la commune de Morlaix n'a pas été retenue.

2.2.3.2 Insertion presse

Un avis d'enquête publique a été publié les 18 avril et 4 mai 2023 dans la presse quotidienne régionale : Ouest France et le Télégramme.

2.2.3.3 Communication municipale

À compter du 15 avril 2023 et jusqu'à la clôture de l'enquête, le site internet de la ville de Morlaix a fait état de la tenue de celle-ci par une insertion dans sa page d'accueil et un renvoi sur une page dédiée.

2.3 - Le dossier

2.3.1 - Composition

Le dossier mis à disposition du public est composé d'un document de 12 pages ainsi structuré :

I - Présentation du projet :

1. Objet de l'enquête
2. Localisation du site
 - 2.1- Situation - extrait cadastral
 - 2.2 - Zonage PLUi-H
 - 2.3 - Vue aérienne
 - 2.4 - Photos
 - 2.5 - Projet de division foncière
3. Justification de son aliénation – projet
4. Estimation financière
5. État parcellaire

II – Contexte juridique

1. Contexte de l'enquête : le cadre législatif et réglementaire
2. Modalités de l'enquête
 - 2.1 Information du public
 - 2.2 Déroulement de l'enquête
 - 2.3 Clôture de l'enquête
3. Formalités après enquête

III – Décisions administratives

1. Délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête en date du 6 avril 2023
2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique
3. Avis d'enquête publique

2.3.2 - Mise à disposition

Le dossier est tenu à disposition du public au format papier auprès des services de la mairie de Morlaix pendant toute la durée de l'enquête.

Il est accessible dès le 14 avril 2023 et jusqu'à la fin de l'enquête sur le site internet de la ville de Morlaix.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 - Permanences

Conformément à l'arrêté municipal du 12 avril 2023, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Morlaix les mercredi 3 mai 2023, de 9h00 à 12h00 et vendredi 19 mai 2023, de 14h00 à 17h00.

Personne ne s'est présenté à l'une ou l'autre de ces permanences.

3.2 - Observations ou propositions

Aucune observation n'a été déposée ni sur registre, ni par courriel ou courrier.

3.3 - Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le 19 mai 2023 à 17h00, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture des opérations et a constaté l'absence d'observation ou de propositions déposé à la mairie de Morlaix sur le registre d'enquête, par courrier ou courriel.

À Milizac-Guipronvel,
le 23 mai 2023
Le commissaire-enquêteur,



Jean-Luc PIROT